



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement  
Service des forêts, des cours d'eau et du paysage  
Section nature et paysage



**Aide de travail**

# Inventaire communal des valeurs naturelles & paysagères

Consignes et cahier des charges

**décembre 2021**

## **Préambule – contexte légal**

Selon la législation fédérale et cantonale sur l'aménagement du territoire, les zones à protéger font partie des zones qui doivent être délimitées en premier lieu dans les plans d'affectation, au même titre que les zones à bâtir et les zones agricoles. Les zones à protégées comprennent :

- a. les cours d'eau, les lacs et leurs rives;
- b. les paysages d'une beauté particulière, d'un grand intérêt pour les sciences naturelles ou d'une grande valeur en tant qu'éléments du patrimoine culturel;
- c. les localités typiques, les lieux historiques, les monuments naturels ou culturels;
- d. les biotopes des animaux et des plantes dignes d'être protégés.

Selon la fiche A.8 « Protection, gestion et valorisation du paysage » et A.9 « Protection et gestion de la nature » du plan directeur cantonal, les communes ont notamment pour tâches :

- d'effectuer un recensement des éléments paysagers d'importance communale sur l'ensemble de leur territoire ;
- d'effectuer un recensement des habitats naturels dignes de protection d'importance communale sur l'ensemble de leur territoire ;
- de reporter les périmètres de protection du paysage et de la nature d'importance nationale, cantonale et communale sur leur PAZ et d'introduire les objectifs de protection et les modalités de gestion de ces zones dans le RCCZ.

C'est pourquoi l'élaboration et/ou l'actualisation d'un inventaire des valeurs naturelles et paysagères est préconisé à l'échelle communale en début de processus de révision globale des plans d'aménagement des zones. Le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage peut, dans les limites des disponibilités financières, octroyer des subventions pour l'élaboration de ces bases. Les consignes ci-après ont pour but d'orienter les communes dans le cadre de cette démarche.

### **Buts**

1. Recenser les valeurs naturelles et paysagères du territoire communal
2. Assurer la cohérence avec les communes voisines
3. Etablir des fiches descriptives des objets N+P d'importance communale
4. Affecter les objets sélectionnés en zone de protection adéquate

### **Bases**

- Inventaires fédéraux
- Inventaires cantonaux
- Etudes existantes (REC, concepts régionaux nature et paysage, etc.)
- Projets réalisés ou prévus/homologués (projets de compensation, etc.)
- PAZ, RCCZ en force
- PAD, plan de quartier
- Délimitation précise d'objets figurant à l'inventaire PPS, selon méthodologie établie par le SFCEP
- Données relatives aux espèces rares : Infospecies centre suisse d'informations sur les espèces

## Objets à inventorier

### Biotopes

- › Milieux humides et aquatiques :
  - Haut-marais, bas-marais,
  - Prairies humides remarquables
  - Zones alluviales : cours d'eau et leurs berges
  - Rives lacustres
  - Petits plans d'eau et milieux riverains (y compris les sites de reproduction des batraciens)
  - Sources et milieux fontinaux remarquables
  
- › Milieux séchards :
  - Prairies et pâturages secs (et maigres)
  - Talus secs remarquables (notamment le long des routes)
  
- › Milieux alpins :
  - Pelouses alpines
  - Mosaïque de milieux particuliers et/ou riches en espèces (combes à neige, crêtes ventées, éboulis,...)
  
- › Milieux forestiers
  - Associations forestières remarquables
  
- › Boisements hors-forêt:
  - Arbres remarquables, haies, bosquets, allées et cordons boisés

En zone à bâtir, la protection des boisements hors-forêt incombe aux communes (art. 17 al. 1 et 2 LcPN et art. 24 al. 1 et 2 OcPN). Pour déterminer les objets dignes de protection et faciliter la mise en œuvre, un inventaire est préconisé.

Hors zone à bâtir, la protection des boisements hors-forêt est de compétence cantonale (art. 17 al. 3 LcPN).

Sans inventaire au préalable, toute suppression d'éléments de boisements hors-forêt nécessite une autorisation du service compétent en la matière. La réalisation d'un inventaire au préalable est encouragée afin de définir quelles sont les haies dignes de protection. Le périmètre de l'inventaire doit être défini au préalable d'entente avec le service compétent.

- › Autres objets ou biotopes dignes de protection :
  - Blocs erratiques
  - Falaises, éboulis, lapiez
  - Surfaces abritant des espèces particulières (p.ex. gîtes et sites de repos et de mise bas de chauves-souris, sites de nidifications en zone à bâtir (p.ex. martinets, hirondelles) )

### Paysages

- › Paysages naturels d'une beauté particulière, d'un grand intérêt pour les sciences naturelles ou d'une grande valeur en tant qu'éléments du patrimoine culturel
  
- › Paysages transformés présentant un cachet particulier (cultures en terrasse, vergers hautes tiges,...)

## Fiches thématiques et fiches d'objet

Pour les objets d'importance locale inventoriés, une fiche descriptive doit être remplie. En fonction du nombre, de la dispersion des objets et des mesures préconisées, les fiches seront développées soit en fiches thématiques, soit en fiches d'objet. Ces fiches servent à la description des biotopes et leurs caractéristiques, mais aussi aux menaces et aux possibilités de gestion.

Les fiches thématiques permettent le traitement d'informations liées à plusieurs objets de même type, dont les mesures de protection et de gestion peuvent être considérées comme similaires.

Les fiches d'objets sont consacrées à des objets regroupés géographiquement et/ou dont les principes de protection et de gestion sont spécifiques.

Pour les objets d'importance nationale et cantonale, les fiches d'objets ne sont pas nécessaires, leurs descriptions ayant en principe été réalisées par les instances responsables et leur entretien demeurant de compétence cantonale. Ces objets seront simplement reportés sur la « liste des objets inventoriés ».

## Prestations attendues

1. Analyse des bases existantes
  - Séance de démarrage avec le mandant:
    - Définition des priorités selon l'importance des zones à étudier et les particularités locales
    - Canevas de fiches
  - Récolte, analyse et synthèse des données de base en vue de la détermination des secteurs à étudier :
    - Objets sans modification et ne nécessitant pas de visites.
    - Objets dont la protection est déjà réglée, ne nécessitant en principe pas d'inventaires (données de base existantes), mais adaptations de périmètres.
    - Objets nécessitant peu de modifications ; en principe un survol sommaire suffit (forêts, milieux alpins, etc...)
    - Surfaces sorties de la zone à bâtir ou avec changement de zone et nécessitant absolument un inventaire s'il n'y en a pas.
    - Zones agricoles protégées nécessitant au moins un contrôle de qualité par rapport aux anciens inventaires (évolution irrigation, purinage, néophytes, infrastructures, etc.).
2. Terrain
  - Cartographie complémentaire de la végétation et identification des périmètres dignes de protection
  - Cartographie de la faune digne de protection, notamment identification des secteurs clés pour ces espèces et adaptation éventuelle des périmètres dignes de protection.
  - Identification des déficits actuels, menaces et problèmes potentiels.
  - Cartographie des liens biologiques présents et potentiels (y compris en zone à bâtir) et identification des secteurs problématiques.
3. Synthèse de bureau, étape finale
  - Etablissement des rapports et des plans
  - Séances avec le mandant, ajustements
  - Pré-validation par la section NP du SFCEP et par le SCPF

## Rendu de l'inventaire Nature et Paysage

- **Rapport de synthèse**
- **Liste des objets inventoriés**
  - Les objets y sont numérotés et triés par ordre d'importance (fédérale, cantonale, communale). La liste comprend les attributs suivants : numéro, type d'objet, importance, numéro de l'inventaire si existant
- **Carte de synthèse** des objets naturels ou paysagers à affecter en zone de protection
- **Fiche objet pour les biotopes d'importance communale** contenant :
  - Le nom de la commune
  - Le type de biotope, numéro interne, importance
  - Le numéro d'inventaire si existant
  - La taille du biotope (longueur x largeur ou nombre de mètres carrés)
  - La localisation précise (coordonnées centrales et/ou parcelle(s) concernée(s))
  - Le statut de protection actuel selon PAZ
  - Un bref descriptif des valeurs écologiques et/ou paysagères de l'objet
  - Le type de protection préconisé (ZPN, ZPP, ZAP, pas de protection)
  - Les objectifs et justificatifs de l'affectation en zone de protection
  - Les menaces et les conflits
  - Les mesures de gestion préconisées (restauration, entretien, etc.)
  - L'extrait du plan (parcellaire)
  - La documentation photographique récoltée et mise en forme

Dans certains cas particuliers, la rédaction d'une fiche peut être nécessaire pour des objets d'importance cantonale notamment certaines zones de protection du paysage. Dans ce cas de figure, un contact doit être pris avec le-la biologiste d'arrondissement.

Géodonnées : selon directive du SDT « Modèle de données « Plan d'affectation » Dénomination des zones d'affectation, saisie et représentation des géodonnées. Septembre 2021 »